

La grille indiciaire de la catégorie C (à compter du 1er mai 2023)

Chaque échelon de la grille indiciaire comprend un indice brut (IB) auquel correspond un indice majoré (IM) selon un barème défini par décret. Sur la fiche de paie c'est l'IM qui est indiqué. La valeur du point d'indice s'élève à 4,85003€ depuis le 1er septembre 2022.

Le point d'indice sert à calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est calculé en multipliant la valeur du point d'indice par l'indice majoré.

La rémunération brute indiciaire exclut les bonifications indiciaires, les primes et les indemnités (RIFSEEP, supplément familial de traitement, indemnités de résidence, GIPA, ...).

Attention :

[Décret 2022-586 du 20 avril 2022](#) : le décret augmente à compter du 1er mai 2023 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui correspondant à l'indice majoré 361 (soit indice brut 397).

[Lors de la bilatérale du 28 février avec le SRH](#), les représentant.es du SNETAP ont alerté sur la situation des

agent.es de catégorie C en bas de grille qui stagnent sans évolution possible du fait du relèvement du salaire minimum qui fait que plusieurs échelons correspondent au salaire minimum, sans que ces grilles ne soient réévaluées par le haut.

Le SRH a répondu que le ministre de la FP a ouvert des discussions au titre de 2023 où est prévu un volet « rémunération ». Des mesures sectorielles vont être recherchées, le MASA n'a pas d'autre choix que de relever les bas salaires pour suivre l'augmentation du SMIC.

C1 – Grille indiciaire en catégorie C échelle 1

– > Échelons 1 à 8 : Intervention du minimum Fonction Publique : rémunération à l'indice majoré 361.

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
11	432	382	–
10	419	372	4 ans
9	401	363	3 ans
8	397	361	3 ans
7	397	361	3 ans
6	397	361	1 an
5	397	361	1 an
4	397	361	1 an
3	397	361	1 an

2	397	361	1 an
1	397	361	1 an

C2 – Grille indiciaire en catégorie C échelle 2

– > Échelons 1 à 5 : Intervention du minimum Fonction Publique : rémunération à l'indice majoré 361

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
12	486	420	420	–
11	473	412	412	4 ans
10	461	404	404	3 ans
9	446	392	392	3 ans
8	430	380	380	2 ans
7	416	370	370	2 ans
6	404	365	365	1 an
5	393	361	360	1 an
4	394	361	354	1 an
3	395	361	353	1 an
2	396	361	353	1 an
1	397	361	353	1 an

C3 – Grille indiciaire en catégorie C échelle 3

– > Désormais la grille C3 est concernée par l'intervention du minimum Fonction Publique : Échelons 1 et 2 rémunération à

l'indice majoré 361

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
10	558	473	
9	525	450	3 ans
8	499	430	3 ans
7	478	415	3 ans
6	460	403	2 ans
5	448	393	2 ans
4	430	380	2 ans
3	412	368	2 ans
2	397	361	1 an
1	397	361	1 an